REGISTRE D'ACCESSIBILITE









Etablissement: LE MANOIR DES LIVRES ERP catégorie: 5	
Adresse: 91 Chemin du Château,74380 LUCINGES	
Contact: 04 58 76 00 40	
→ Le bâtiment et tous les services proposés sont accessibles à tous ☑ Oui ☐ Non	
→ Le personnel vous informe de l'accessibilité du bâtiment et des services ☑ Oui ☐ Non	
Formation du personnel d'accueil aux différentes situations de handicap	
- Le personnel est formé 🗆 - Il n'y a pas d'obligation de	
formation pour ce type de bâtiment 🗓 - Le personnel sera formé 🗌	
Matériel adapté	
- Le matériel est entretenu et réparé ⊠Oui □Non	
- Le personnel connait le matériel ⊠Oui □ <mark>Non</mark>	
Consultation du registre public d'accessibilité : A L'accueil	
Services / équipements présents dans l'établissement :	
Stationnement - Entrée - Accueil - Salles d'exposition - Salle de médiation culturelle - Sanitaires - Vestiaires	

Synthèse du niveau d'accessibilité par bâtiment : Fonction T Ġ 117 (1) Stationnement Entrée Accueil Salles d'exposition Salle de médiation culturelle Sanitaires Vestiaires Non conforme et non praticable Non conforme mais praticable Conforme Données non disponibles

Stationnement



Présence d'une place de parking adaptée juste devant l'entrée du bâtiment

Entrée



L'entrée principale est parfaitement accessible

Accueil



Présence d'une banque d'accueil accessible et adaptée

Salles d'exposition







Toutes les salles d'expositions sont accessibles et à tous les étages. Un ascenseur aux normes permet de les desservir.

Salle de médiation culturelle



La salle de médiation culturelle est accessible à tous (dernier étage) par un ascenseur aux normes.

Sanitaires



Présence de sanitaires adaptés hommes et femmes.

Vestiaires



Présence d'un vestiaire accessible à tous.

Annexe 3 : liste des pièces à joindre

☐ Établissement nouvellement construit : l'attestation d'achèvement des travaux
☐ Établissement conforme aux règles d'accessibilité au 31 décembre 2014 : l'attestation d'accessibilité
☐ Établissement sous agenda d'accessibilité programmée : le calendrier de la mise en accessibilité de l'établissement
☐ Établissement sous agenda d'accessibilité programmée comportant plus d'une période : le bilan des travaux et des autres actions de mise en accessibilité réalisés à la moitié de la durée de l'agenda
☐ Établissement sous agenda d'accessibilité programmée achevé : l'attestation d'achèvement
☐ Les arrêtés préfectoraux éventuels accordant les dérogations aux règles d'accessibilité
☐ Établissement sous autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public : la notice d'accessibilité
☐ Le document d'aide à l'accueil des personnes handicapées à destination du personnel en contact avec le public élaboré par le ministre en charge de la construction
☐ ERP de 1 ^{ère} à 4 ^e catégorie : une attestation signée et mise à jour annuellement par l'employeur décrivant les actions de formation des personnels chargés de l'accueil des personnes handicapées et leurs justificatifs.

Annexe 4 : fiche de suivi de l'entretien des équipements

Exemple d'équipements nécessitant entretien et maintenance :

•	groom		

•	porte	autom	natique	

- ascenseur ou élévateur ;
- boucle à induction magnétique ;
- balise sonore ;
- signalétique sur écran ;
- tourniquet;
- tapis roulant ou escalier mécanique.

Matériel	Date d'intervention	Description

Bien accueillir les personnes handicapées

I. Accueillir les personnes handicapées

Voici quelques conseils généraux et communs à tous les types de handicap :

- → Montrez-vous disponible, à l'écoute et faites preuve de patience.
- → Ne dévisagez pas la personne, soyez naturel.
- → Considérez la personne handicapée comme un client, un usager ou un patient ordinaire : adressez-vous à elle directement et non à son accompagnateur s'il y en a un, ne l'infantilisez pas et vouvoyez-la.
- → Proposez, mais n'imposez jamais votre aide.

Attention : vous devez accepter dans votre établissement les chiens guides d'aveugles et les chiens d'assistance. Ne les dérangez pas en les caressant ou les distrayant : ils travaillent.

II. Accueillir des personnes avec une déficience motrice

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes



- ★ Les déplacements ;
- → Les obstacles dans les déplacements : marches et escaliers, les pentes ;
- → La largeur des couloirs et des portes ;
- → La station debout et les attentes prolongées ;
- → Prendre ou saisir des objets et parfois la parole.







2) Comment les pallier?

- → Assurez-vous que les espaces de circulation sont suffisamment larges et dégagés.
- → Mettez, si possible, à disposition des bancs et sièges de repos.
- → Informez la personne du niveau d'accessibilité de l'environnement afin qu'elle puisse juger si elle a besoin d'aide ou pas.

III. Accueillir des personnes avec une déficience sensorielle

A/ Accueillir des personnes avec une déficience auditive

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes



- **→** La communication orale ;
- → L'accès aux informations sonores ;
- ★ Le manque d'informations écrites.

2) Comment les pallier?

- → Vérifiez que la personne vous regarde pour commencer à parler.
- → Parlez face à la personne, distinctement, en adoptant un débit normal, sans exagérer l'articulation et sans crier.
- → Privilégiez les phrases courtes et un vocabulaire simple.
- → Utilisez le langage corporel pour accompagner votre discours : pointer du doigt, expressions du visage...
- → Proposez de quoi écrire.
- → Veillez à afficher, de manière visible, lisible et bien contrastée, les prestations proposées, et leurs prix.

B/ Accueillir des personnes avec une déficience visuelle

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes



- → Le repérage des lieux et des entrées ;
- ★ Les déplacements et l'identification des obstacles ;
- → L'usage de l'écriture et de la lecture.

2) Comment les pallier?

- → Présentez-vous oralement en donnant votre fonction. Si l'environnement est bruyant, parlez bien en face de la personne.
- → Informez la personne des actions que vous réalisez pour la servir. Précisez si vous vous éloignez et si vous revenez.
- → S'il faut se déplacer, proposez votre bras et marchez un peu devant pour guider, en adaptant votre rythme.
- → Informez la personne handicapée sur l'environnement, en décrivant précisément et méthodiquement l'organisation spatiale du lieu, ou encore de la table, d'une assiette...
- → Si la personne est amenée à s'asseoir, guidez sa main sur le dossier et laissez-la s'asseoir.
- → Si de la documentation est remise (menu, catalogue...), proposez d'en faire la lecture ou le résumé.
- → Veillez à concevoir une documentation adaptée en gros caractères (lettres bâton, taille de police minimum 4,5 mm) ou imagée, et bien contrastée.
- → Certaines personnes peuvent signer des documents. Dans ce cas, il suffit de placer la pointe du stylo à l'endroit où elles vont apposer leur signature.
- → N'hésitez pas à proposer votre aide si la personne semble perdue.

IV. Accueillir des personnes avec une déficience mentale



A/ Accueillir des personnes avec une déficience intellectuelle ou cognitive

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes

- ★ La communication (difficultés à s'exprimer et à comprendre);
- → Le déchiffrage et la mémorisation des informations orales et sonores ;
- → La maîtrise de la lecture, de l'écriture et du calcul ;
- → Le repérage dans le temps et l'espace ;
- ★ L'utilisation des appareils et automates.

2) Comment les pallier?

- → Parlez normalement avec des phrases simples en utilisant des mots faciles à comprendre. N'infantilisez pas la personne et vouvoyez-la.
- → Laissez la personne réaliser seule certaines tâches, même si cela prend du temps.
- → Faites appel à l'image, à la reformulation, à la gestuelle en cas d'incompréhension.
- → Utilisez des écrits en « facile à lire et à comprendre » (FALC).
- → Proposez d'accompagner la personne dans son achat et de l'aider pour le règlement.

B/ Accueillir des personnes avec une déficience psychique

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes

- → Un stress important;
- → Des réactions inadaptées au contexte ou des comportements incontrôlés ;
- **→** La communication.

2) Comment les pallier?

- → Dialoguez dans le calme, sans appuyer le regard.
- → Soyez précis dans vos propos, au besoin, répétez calmement.
- → En cas de tension, ne la contredisez pas, ne faites pas de reproche et rassurez-la.

Pour en savoir plus sur la manière d'accueillir une personne handicapée : http://www.developpement-durable.gouv.fr/Bien-accueillir-les-personnes.html

Conçu par la DMA en partenariat avec : APAJH, CDCF, CFPSAA, CGAD, CGPME, FCD, SYNHORCAT, UMIH, UNAPEI.



Construction & Exploitation

Agence d'Annecy
3 Bis Impasse des Prairies
ANNECY LE VIEUX
74940 ANNECY
Tel 04 50 64 26 50
ctc.annecy@alpes-controles.fr

CTC R261/Version 20191007

Mission(s)
ATHAND, AVISNOTICE_ACCES, AVISNOTICE_SECU, HAND, L, LE, PS, SEI, VIEL

Nos références 740C165B¹ (740-C-2016-006D) **Date** 30/09/2019

RÉHABILITATION DU CHÂTEAU EN BIBLIOTHÈQUE PATRIMONIALE À LUCINGES

ATTESTATION DE VERIFICATION DE L'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPEES N°1



Construction ou création d'établissements recevant du public (ERP) soumis à Permis de Construire

A transmettre par le maître de l'ouvrage à l'autorité administrative ayant délivré le permis de construire et au maire dans les 30 jours suivant l'achèvement des travaux et délivrée par un contrôleur technique ou un architecte au maître de l'ouvrage en application des articles L.111-7-4 et R. 111-19-21 à R. 111-19-24 du code de la construction et de l'habitation.

	COMMUNE DE LUCINGES - DERVIER Céline - MARTY Stéphane	Maître d'ouvrage	secretariat@lucinges.fr / technique@lucinges.fr / s.marty@lucinges.fr
Copie	GUY DESGRANDCHAMPS ARCHITECTE	Architecte	guy.desgrandchamps@wanadoo.fr
	CAILLAUD INGENIERIE	Economiste	mail@caillaud-ingenierie.fr

Le chargé d'affaire, Delphine METTER



Je soussigné(e) Delphine METTER de la société BUREAU ALPES CONTROLES, en qualité de :

Organisme de contrôle technique au sens du CCH art. L 111-23, titulaire d'un agrément ministériel $\overline{\mathbf{Q}}$

l'habilitant à intervenir sur les bâtiments.

Architecte soumis à l'article 2 de la loi 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture, et n'ayant pas signé la П demande de permis de construire relative à la présente opération.

Atteste que par contrat de vérification technique n° 740-C-2016-006D en date du 07/07/2016 La société

COMMUNE DE LUCINGES 90 place de l'Eglise **74380 LUCINGES**

Maître de l'ouvrage de l'opération de construction suivante :

Réhabilitation du château existant et extension par construction d'un bâtiment neuf mitoyen Château / bibliothèque patrimoniale à LUCINGES

Permis de construire : Référence: PC 074153 16 H0013

Date du dépôt de demande de PC: 25/11/2016

Date du PC: 01/02/2017

Modificatifs éventuels : Le cas échéant, non communiqués

A confié à BUREAU ALPES CONTROLES, qui l'a réalisée, une mission de vérification technique après travaux visant à vérifier si les travaux réalisés (dans le cadre du PC référencé ci-dessus) respectent les règles d'accessibilité qui leur sont applicables.

Nota: Les règles d'accessibilité applicables sont les règles en vigueur rappelées ci-dessous auxquelles sont adjointes les éventuelles dérogations propres à l'opération et citées ci-après.

Nombre de bâtiments, équipements ou locaux séparés : 1 bâtiment

· Règles en vigueur considérées

- Articles R 111-19 à R 111-19-3 du CCH, relatifs à l'accessibilité aux personnes handicapées des des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public construite ou créés.
- Arrêté du 1er août 2006 fixant les conditions prises pour l'application des articles R 111-19 à R 111-19-3 et R 111-19-6 du CCH relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création.
- · Dérogations accordées, telles que portées à la connaissance du vérificateur :

Néant

Documents remis au vérificateur et pris en compte dans le cadre de sa mission :

Plans architecte

A l'issue de sa visite de vérification, réalisée selon les termes et conditions du contrat précité et qui s'est déroulée le 30/09/2019, le vérificateur récapitule sur la liste ci-après ses constats formulés ainsi :

Le vérificateur a constaté, sur les travaux réalisés, le respect de la règle d'accessibilité applicable (*) • R:

NR: Le vérificateur a constaté sur les travaux réalisés une ou des dispositions qui ne respectent pas la

règle d'accessibilité applicable (*)

La disposition considérée est Sans Objet pour la présente opération. · SO:

(*) voir commentaire général CG01 page 3



LISTE DES CONSTATS

Commentaires généraux

CG	01	Certaines règles sont essentiellement d'ordre qualitatif et ne font pas l'objet de référentiel technique commun précis. Les avis R ou NR portés à leur sujet par le vérificateur sont donc à considérer comme présomptions de respect ou non-respect, établies selon sa propre appréciation des dispositions constatées, et ne préjugeant pas d'interprétations contraires
CG	02	Mention des éventuels locaux ou parties du bâtiment qui n'ont pu être visités : Sans objet

Récapitulatif des commentaires particuliers

Néant



Points examinés	Constat	Commentaires	N° de commentaire
1 – Généralités			
Appréciation de synthèse sur le respect de l'arrêté			
2 – Cheminements extérieurs			
Généralités			
Cheminement usuel ou un des cheminements usuels accessible de l'accès au terrain jusqu'à l'entrée principale du bâtiment	R		
Cheminement accessible entre les places de stationnement adaptées et l'entrée du bâtiment	R		
Accessibilité aux équipements ou aménagements extérieurs	R		
Cheminement ou repère continu contrasté tactilement et visuellement	R		
Largeur ≥ 1.40 m	R		
Rétrécissements ponctuels ≥ 1.20m	so		
Devers ≤ 2 %	R		
Pentes :			
 Existence de pente à chaque dénivellation du cheminement accessible aux personnes en fauteuil roulant 	R		
• Pente ≤ 4 %	R		
Pente entre 4 et 5 % : palier de repos tous les 10 m	R		
Pente entre 5 et 8 % : palier de repos tous les 2 m	so		
Pente entre 8 et 10 % : palier de repos tous les 0.50 m	so		
Pente >10 % : interdite	SO		
Paliers de repos en haut et en bas de chaque pente	R		
Caractéristiques des paliers de repos :			
• 1.20 m x 1.40 m	R		
Paliers horizontaux au dévers près	R		
Seuils et ressauts			
• ≤ 2 cm (ou 4 cm si pente < 33 %)	R		
Arrondis ou chanfreinés	R		
Distance entre deux ressauts ≤ 2.50 m	so		
Pas de ressauts successifs dans une pente	SO		



Points examinés	Constat	Commentaires	N° de commentaire
Repérage des éléments structurants du cheminement par les malvoyants	R		
Espace de manœuvre avec possibilité de ½ tour aux points de choix d'itinéraire :			
Emplacements	R		
Dimensions Ø 1.50m	R		
Espaces de manœuvre de porte :			
Emplacements	R		
Dimensions	R		
Espaces d'usage :			
Devant chaque équipement ou aménagement	R		
• Dimensions : 0.80 m x 1.30 m	R		
Sol non meuble, non glissant, non réfléchissant et sans obstacle à la roue	R		
Trous en sol : Ø ou largeur ≤ 2 cm	R		
Cheminement libre de tout obstacle :			
• Hauteur libre ≥ 2.20 m	so		
 Repérage visuel, tactile ou par un prolongement au sol des éléments implantés ou en saillie de plus de 15 cm 	so		
Protection si rupture de niveau ≥ 0.40 m à moins de 0.90 m du cheminement	so		
Protection des espaces sous escalier	SO		
Volée d'escalier de 3 marches ou plus :	SO		
Volée d'escalier de moins de 3 marches :	SO		
Présence d'un dispositif d'éclairage du cheminement	R		
3 – Places de stationnement			
2 % de l'ensemble des places aménagées ou suivant arrêté municipal si plus de 500 places	R		
Localisation à proximité de l'entrée du bâtiment	R		
Caractéristiques dimensionnelles et atteinte :			
• Largeur ≥ 3.30 m	R		
Espace horizontal au dévers de 2 % près	R		
Raccordement au cheminement d'accès :			
• Ressaut ≤ 2 cm	R		
Sur 1.40 m à partir de la place : cheminement horizontal au dévers près	R		



Points examinés	Constat	Commentaires	N° de commentaire
 Contrôle d'accès et de sortie utilisables par des personnes sourdes, malentendantes ou muettes : 	SO		
Sortie en fauteuil des places « boxées »	so		
Repérage horizontal et vertical des places :			
Signalisation adaptée à proximité des places de stationnement pour le public	R		
Signalisation des croisements véhicules/piétons	so		
4 - Accès au(x) bâtiment(s) ou à l'établissement et aux locaux ouverts aux publics			
Accès principal accessible en continuité avec le cheminement accessible	R		
Entrée principale facilement repérable	R		
Espace de manœuvre avec possibilité de demi-tour devant l'entrée principale	R		
Dispositifs d'accès au bâtiment :			
Facilement repérables	R		
Signal sonore et visuel	SO		
Système de communication et dispositif de commande manuelle :			
A plus de 40 cm d'un angle rentrant ou d'un obstacle au fauteuil	R		
Hauteur comprise entre 0.90 m et 1.30 m	R		
Contrôle d'accès et de sortie :	so		
Accès de manière autonome à tous les locaux ouverts au public	R		
5 - Circulations intérieures horizontales			
Largeur ≥ 1.40 m	R		
Rétrécissements ponctuels ≥ 1.20 m	R		
Devers ≤ 2 %	R		
Pentes :	SO		
Caractéristiques des paliers de repos :			
• 1,20 m x 1,40 m	R		
Paliers horizontaux au dévers près	R		
Seuils et ressauts :			
• ≤ 2 cm (ou 4 cm si pente < 33 %)	R		
Arrondis ou chanfreinés	R		
Distance entre deux ressauts ≥ 2.50 m	so		



Points examinés	Constat	Commentaires	N° de commentaire
Pas de ressauts successifs dans une pente	so		
Espaces de manœuvre de porte :			
Emplacements	R		
Dimensions	R		
Espaces d'usage :			
Devant chaque équipement ou aménagement	R		
• Dimensions 0,80 m x 1,30 m	R		
Sol non meuble, non glissant, non réfléchissant et sans obstacle à la roue	R		
Trous en sol : Ø ou largeur ≤ 2 cm	so		
Cheminement libre de tout obstacle :			
Hauteur libre ≥ 2,20 m ou 2,00 m pour les parcs de stationnement	R		
 Repérage visuel, tactile ou par un prolongement au sol des éléments implantés ou en saillie de plus de 15 cm 	R		
Protection si rupture de niveau ≥ 0,40 m à moins de 0,90 m	so		
Protection des espaces sous escaliers	so		
Marches isolées :	so		
6 - Circulations intérieures verticales			
Obligation d'ascenseur	R		
Escaliers utilisables dans les conditions normales de fonctionnement :			
Largeur entre mains courantes ≥ 1,20 m	R		
Hauteur des marches ≤ 16 cm	R	Hauteur possible jusqu'à 17 cm dans le cadre d'un bâtiment existant.	
Giron des marches ≥ 28 cm	R		
Mains courantes :			
de chaque côté	R		
hauteur entre 0,80 et 1,00 m	R		
 continues, rigides et facilement préhensibles 	R		
dépassant les premières et dernières marches	R		
différenciées du support par un éclairage particulier ou un contraste visuel	R		
Appel de vigilance pour les malvoyants à 50 cm en partie haute	R		



Points examinés	Constat	Commentaires	N° de commentaire
Contremarches de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche visuellement contrastées par rapport aux marches	R		
Nez de marches :			
de couleur contrastée	R		
non glissant	R		
sans débord excessif	R		
Ascenseurs :			
Tous les ascenseurs doivent être accessibles	R		
Si ascenseur : tous les étages comportant des locaux ouverts au public sont desservis	R		
Commande à plus de 40 cm d'un angle rentrant ou d'un obstacle au fauteuil	R		
 Conformes à la norme NF EN 81-70 relative à l'accessibilité aux ascenseurs pour toutes les personnes y compris les personnes avec handicap 	R		
Munis d'un dispositif permettant de prendre appui	R		
 Permettant de recevoir les informations liées aux mouvements de la cabine, aux étages desservis, au système d'alarme 	R		
Appareils élévateurs pour personnes à mobilité réduite :	so		
7 - Tapis, escaliers et plans inclinés mécaniques	SO		
8 – Revêtements de sols, murs et plafonds			
Tapis			
Dureté suffisante	R		
Pas de ressaut ≥ 2 cm	R		
Qualité acoustique des revêtements des espaces d'accueil, d'attente ou de restauration			
Conforme à la réglementation en vigueur	so		
Aire d'absorption équivalente ≥ 25 % de la surface au sol	R		
9 – Portes, portiques et sas			
Dimension des sas	so		
Espace de manœuvre de portes devant chaque porte à l'exception des portes d'escalier	R		
Largeur des portes principales et des portiques :			



Points examinés	Constat	Commentaires	N° de commentaire
0,90 m pour les locaux ou zones recevant moins de 100 personnes	R		
1,40 m pour les locaux ou zones recevant au moins 100 personnes	R		
• 1 vantail ≥ 0,90 m pour les portes à 2 vantaux	R		
0,80 m pour les portiques de sécurité et les sanitaires, douches et cabines non adaptés	R		
Poignées de portes :			
Facilement préhensibles	R		
 A plus de 40 cm d'un angle rentrant ou d'un obstacle au fauteuil (sauf portes ouvrant uniquement sur un escalier et portes des sanitaires, douches et cabines non adaptés) 	R		
Effort pour ouvrir une porte ≤ 50 N	R		
Portes vitrées repérables	R		
Portes à ouverture automatique :	SO		
Signal sonore et lumineux du déverrouillage des portes à verrouillages électrique	so		
Possibilité d'accès y compris en cas de dispositif lié à la sécurité ou à la sûreté installé	so		
10 – Dispositifs d'accueil, équipements et dispositifs de commande			
Si existence d'un point d'accueil :			
Au moins un accessible	R		
Point d'accueil aménagé prioritairement ouvert	R		
Banques d'accueil utilisables en position debout ou assis	R		
Equipements divers accessibles au public :			
Au moins 1 équipement par type aménagé	R		
Espace d'usage de 0,80 m x 1,30 m devant chaque équipement	R		
Commandes manuelles et fonctions « voir, lire, entendre, parler » :	so		
Eléments de mobilier permettant de lire, écrire ou utiliser un clavier :			
• Face supérieure ≤ 0,80 m	R		
• Vide de 0,70 x 0,60 x 0,30 m (H x L x P)	R		
Dispositif de sonorisation équipé d'une boucle magnétique	so		
Panneaux d'affichage instantané relayant les informations sonores	so		



Points examinés	Constat	Commentaires	N° de commentaire
11 – Sanitaires			
Cabinets aménagés :			
Au moins 1 par niveau comportant des sanitaires	R		
Aux mêmes emplacements que les autres	R		
Séparés H/F si autres sanitaires séparés	so		
1 lavabo accessible par groupe de lavabos	R		
Espace de manœuvre avec possibilité de demitour :			
Emplacement : dans le cabinet ou devant la porte	R		
Dimensions : Ø 1,50 m	R		
Aménagements intérieurs des cabinets :			
Dispositif permettant de refermer la porte	R		
Espace d'usage latéral de 0,80 m x 1,30 m	R		
Hauteur de la cuvette entre 0,45 et 0,50 m	R		
Lave mains accessibles d'une hauteur ≤ 0,85 m	R		
Barre d'appui latérale entre 0,70 et 0,80 m du sol	R		
Barre d'appui supportant le poids d'une personne	R		
Commande de chasse d'eau facilement accessible et manoeuvrable	R		
Lavabos accessibles :			
Vide en dessous de 0,70 x 0,60 x 0,30 m (H x L x P)	R		
Accessoire divers (porte-savon, séchoirs, etc) à 1,30 m maxi	R		
Urinoirs à différentes hauteurs si batteries d'urinoirs	so		
12 - Sorties			
Sorties repérables sans risque de confusion avec les issues de secours	R		
13 – Eclairages			
Valeurs d'éclairement :		Attestation réalisée de jour Aucune mesure des valeurs d'éclairement n'a pu être réalisée.	
20 lux pour les cheminements extérieurs			
200 lux aux postes d'accueil			
100 lux pour les circulations horizontales			



Points examinés	Constat	Commentaires	N° de commentaire
150 lux pour les escaliers et équipements mobiles			
 50 lux pour les circulations piétonnes des parcs de stationnement 	so		
 20 lux pour les parcs de stationnement (hors circulations piétonnes) 	so		
Eblouissement / reflet	R		
Durée de fonctionnement des éclairages temporisés	so		
Extinction progressive si éclairage est temporisé	so		
Eclairages par détection de présence	R		
14 – Information et signalisation			
Cheminements extérieurs :			
Signalisation adaptée aux points de choix d'itinéraires ou en cas de pluralité de cheminements	so		
Repérage des parois vitrées	R		
Passages piétons	so		
Accès à l'établissement et accueil :			
Repérage des entrées	R		
Repérage du système de contrôle d'accès	so		
Accueils sonorisés :	so		
Circulations intérieures :			
 Eléments structurants du cheminement repérables 	R		
Repérage des parois et portes vitrées	R		
 Informations d'aide au choix de la circulation à proximité des commandes d'appel ascenseur 	so		
 Dans le cas des équipements mobiles, escaliers roulants, tapis et rampes mobiles, signalisation du cheminement accessible 	so		
Equipements divers :			
Signalisation du point d'accueil, du guichet	R		
Equipements et mobilier repérables par contraste de couleur ou d'éclairage	R		
Dispositifs de commande repérables par contraste visuel ou tactile	so		
Exigences portant sur tous les éléments de signalisation et d'information et définies à l'annexe 3 :			
Visibilité (localisation du support, contraste)	R		
Lisibilité (hauteur des caractères)	R		



Points examinés	Constat	Commentaires	N° de commentaire
Compréhension (pictogrammes)	R		
15 – Etablissements recevant du public assis	SO		
16 – Etablissements comportant des locaux à sommeil	SO		
17 – Etablissements avec douches ou cabines	SO		
18 – Caisses de paiement	so		